



• La Trousse de secours

« Les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques... » - Article R.4224-14 du code du travail



Contenu

- ✓ Gants en vinyle à usage unique (grande et moyenne taille)
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Masque de protection pour le bouche à bouche
- ✓ Savon liquide (type savon de Marseille)
- ✓ Chlorhexidine aqueuse (unidose ou spray) ou Dakin
- ✓ Compresses de gaze stériles en emballage individuel
- ✓ Pansements adhésifs sous emballage
- ✓ Bandes extensibles auto-adhérentes de fixation (petite et grande)
- ✓ Rouleau de sparadrap microporeux
- ✓ Paire de ciseaux à bout rond
- ✓ Coussin hémostatique d'urgence
- ✓ Garrot tourniquet
- ✓ Nécessaire pour membre sectionné
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Pince à échardes
- ✓ Crayon marqueur



Ce contenu est à adapter en fonction des risques professionnels, avec l'avis du médecin du travail.



- ✓ **Aucun médicament**
- ✓ **Pas de coton**

Qui s'en occupe ?



La formation de Sauveteur Secouriste du Travail permet au SST d'utiliser le matériel d'une trousse de secours. A défaut de SST, du personnel doit être désigné par l'employeur.

Une procédure de contrôle est à définir afin de remplacer les produits utilisés ou périmés.



Et le Défibrillateur Automatique Externe (DAE) ?

En cas d'arrêt cardiaque, l'utilisation précoce d'un **DAE multiplie par 10** les chances de survie de la victime. En entreprise, son installation n'est pas obligatoire. Dans le cadre de l'organisation des secours, il appartient à l'employeur, d'évaluer l'intérêt de la mise en place d'un défibrillateur en fonction des risques propres à l'entreprise ou de l'effectif et de former son personnel à son utilisation.

